



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la demande de permis de construire
pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de MANTRY

Arrêté n° DCPAT-BCIE- 20220314-001

Le préfet du Jura,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.421-1 et R.423-32 ;

Vu la demande de permis de construire n° 039 31021 J0003 déposée le 25 juin 2021 par la S.A.R.L GSOLAIRE 57 dont le siège social est situé 50, Rue Etienne MARCEL 75002 PARIS, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de MANTRY (39230), lieu dit « En Moutoulin » ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté au 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Jura ;

Vu l'avis favorable rendu par le maire de Mantry en date du 26 novembre 2021 ;

Vu la décision du 11 février 2022 du président du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Alain FRÈRE, lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le décret du 19 juillet 2020, nommant Monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920210916-003 du 2 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions du II-Article L. 122.1, des articles L. 123.2 et R. 122.2 du Code de l'Environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée par la SARL GSOLAIRE 57 sur le territoire de la commune de Mantry, lieu-dit « En moutoulin ».

L'enquête publique se déroulera **du mercredi 6 avril 2022 au samedi 7 mai 2022 - midi**, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de MANTRY.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, pourra être consulté :

- à la mairie de Mantry aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, soit les mardis de 16h00 à 18h30 et les vendredis de 10h00 à 12h30 (sous réserve de modification) ;
- sur le site Internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à MANTRY-GSOLAIRE 57 ;
- sur un poste informatique à la préfecture du Jura (Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations **du lundi 6 avril 2022 au samedi 7 mai 2022** :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de MANTRY ;
- envoyées par courrier au siège de l'enquête en mairie, Place Mairie, 39230 Mantry à l'attention du commissaire enquêteur qui l'annexera au registre correspondant ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr en précisant l'objet « enquête publique Centrale photovoltaïque – GSOLAIRE 57 »

Article 4 : M. Alain FRÈRE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique sus visée.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations écrites et orales du public aux jours et heures indiqués ci-après, en mairie de MANTRY :

- mercredi 6 avril de 15h00 à 17h00
- mardi 19 avril de 15h30 à 18h30
- vendredi 29 avril de 10h00 à 12h00
- samedi 07 mai de 9h00 à 12h00

Article 5 : Toute information relative au projet peut être demandée auprès de la société S.A.R.L GSOLAIRE 57. La personne à contacter est M. Geoffrey SCHALL, Chef de Projets Développement (– geoffrey.schall@gdsolaire.com ou Générale du Solaire 50, rue Etienne Marcel 75002 PARIS).

Article 6 : Un avis d'enquête publique informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir «Voix du Jura» et «Le Progrès», aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

- par voie d'affichage dans la commune de Mantry. Les maires de chaque commune attesteront de l'accomplissement de cette formalité au moyen d'un certificat joint au dossier d'enquête.

- à la diligence du maître d'ouvrage par voie d'affichage sur les lieux du projet, de façon visible par le public (article R. 123-11, III du Code de l'environnement). Ces affiches, conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras, majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, noirs sur fond jaune.

Il appartient au maire de la commune de MANTRY d'attester la réalisation de cet affichage par le pétitionnaire.

- par publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Jura, sur l'adresse www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à MANTRY- GSOLAIRE 57.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra ensuite le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le préfet du Jura adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la mairie de Mantry pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Ces éléments feront l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans le Jura pendant la même durée à l'adresse www.jura.gouv.fr, rubrique Accueil – Publications – Annonces et avis – Enquêtes publiques – Divers – Centrale photovoltaïque à MANTRY- GSOLAIRE 57.

Article 9 : Le préfet du Jura est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis de construire.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le maire de la commune de Mantry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Besançon, M. le commissaire enquêteur, M. le directeur de la SARL GSOLAIRE 57.

A Lons-le-Saunier, le 14 MARS 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILLOTTE

